



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

**Séance du 29 septembre 2020**

Date d'envoi de la convocation :  
18 septembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	62	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
65	0	0

### Objet de la délibération

**N° 33-2020-09-29**  
Gestion des bio-déchets et incidences  
sur la collecte : Etude et Convention  
Ademe/Région

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST HILAIRE D'OZILHAN, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

#### PRÉSENTS :

Mesdames : I. WLODARCZYK, H. RUFFENACH, L-M. MARCHAND, E. CLAUD, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, C. DHOYE, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, E. DAVID, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, H. SERRES, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, V. MARTINEZ, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA

#### POUVOIRS :

1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH  
2-Mme BRAULT Julie donne procuration à M GENVRIN  
3-M. SAUZET Olivier donne procuration à Mme DELJARRY

#### EXCUSÉS :

Madame : ROY Catherine, VIOLA Elisabeth,

Messieurs : BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALENTIN Patrice, DELARBRE Jean, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

### Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 15 septembre 2020,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par le conseil régional le 14 novembre 2019,

VU Le schéma régional biomasse (SRB) de la région Occitanie et son évaluation environnementale stratégique adoptés le 5 février 2020,

VU l'appel à projet régional de l'Ademe sur l'économie circulaire pour la généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie.

Considérant la nécessité de renforcer et développer le tri à la source des déchets alimentaires, d'encourager la gestion de proximité des déchets verts, d'engager un changement des pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire,

Considérant la nécessité de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 29 septembre 2020

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représentent aujourd'hui près du tiers des ordures ménagères résiduelles (OMR) que nous collectons soit un gisement annuel estimé de 2650 tonnes.

Conscient de l'enjeu que représente le détournement de ce flux, le SICTOMU a engagé de nombreuses actions pour réduire la part de biodéchets produite par nos administrés (familles zéro déchets...), pour les traiter directement chez l'utilisateur (compostage individuel, lombric-compostage, ...), pour les valoriser au plus près du producteur (compostage collectif, Sicto-poules, valorisation de BVC, ...) ou encore sensibiliser nos concitoyens sur ces enjeux (réalisation de panneaux d'exposition, actions de partenariat avec des établissements scolaires ou des associations, partenariat d'étude avec l'IUT de Perpignan...).

Aujourd'hui, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la généralisation du tri à la source des biodéchets. Ce cadre est renforcé par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui fait désormais obligation à tout détenteur ou producteur de biodéchets de leur tri à la source au plus tard le 31 décembre 2023.

Il convient dès aujourd'hui de renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, d'encourager la gestion de proximité des déchets verts, d'engager un changement des pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire.

Afin de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire, il a été proposé d'engager une étude : « Gestion des biodéchets et incidences sur la collecte ». Celle-ci aura pour objet d'effectuer le diagnostic du territoire, de proposer un schéma d'organisation de la gestion des bio déchets optimisé pour chacune des composantes de notre territoire, d'examiner les incidences sur les modes actuels de collecte et les adaptations nécessaires de celle-ci.

Cette étude d'un montant prévisionnel de 70 000 € est finançable à hauteur de 70 % du coût des prestations externes auprès de l'Ademe et de la Région.

### Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter la participation financière de l'étude par l'Ademe et la Région,
- D'autoriser le Président à conventionner avec l'Ademe et la région et de signer tous documents y afférents,
- De lancer la consultation relative à l'étude : Gestion des biodéchets et ses incidences sur la collecte,
- De dire que les crédits sont suffisants et inscrits aux budgets concernés,
- De donner pouvoir et autorisation au Président pour signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

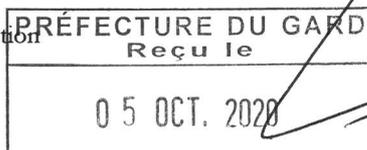
Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 30 septembre 2020,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service Prévention



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)